

Plan local d'urbanisme

Fus approuvé le 12 décembre 1980
 1ère modification approuvée le 3 février 1989
 2e modification approuvée le 14 mars 1992
 3e modification approuvée le 7 janvier 1994
 4e modification approuvée le 26 janvier 2006

Vu pour être annexé à la
 délibération du conseil
 municipal du
 20 février 2020
 approuvant le plan local
 d'urbanisme de la commune
 de Pressagny-l'Orgueilleux

Révision du Plu prescrite le 3 septembre 2015
 Projet de Plu arrêté le 6 juin 2019
 Projet de Plu approuvé le 20 février 2020

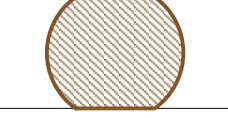
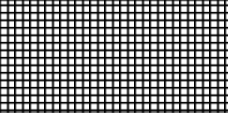

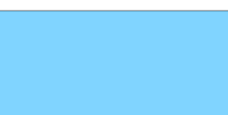
Le maire,
 Pascal Moreau

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Date :	Phase :	Echelle :	Plaque n° :
27 janvier 2020	Approbation	1 / 5 000	5.2

Mairie de Pressagny-l'Orgueilleux, 9, rue aux Huards (27150)
 Tél. : 02 32 31 31 84 / courriel : mairie_pressagny.orgueilleux@wanadoo.fr
 agence Gilson & associés Sas, urbanisme et paysage
 2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

-  AC1 - Monuments historiques
CHÂTEAU DE LA MADELEINE ARCHITECTURE DOMESTIQUE - inscription le 06/06/2002
-  AC2 - Sites et monuments naturels
LE PARC DU CHÂTEAU DE LA MADELEINE - classé depuis 08/07/1937
-  PM3 : plan de prévention des risques technologiques approuvé par arrêté préfectoral le 31/08/2012, zone d'autorisation sous conditions b3 (ce report peut comporter quelques décalages)
-  PM3 : plan de prévention des risques technologiques approuvé par arrêté préfectoral le 31/08/2012, zone d'autorisation sous conditions b2 (ce report peut comporter quelques décalages)

La servitude T7 relative aux servitudes aéronautiques et la servitude I4 relative aux canalisations électriques s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal